

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22/05/2021

PRESENTS: LAVILLE Janick– BOUYER Pascal – PIERRE Patrick- PREFOT Michel–
DURAND Cécile - ANDRIEUX Régis

ABSENTS EXCUSES : CLOCHARD Didier (procuration à LAVILLE Janick) -
ENCARNACAO Fabrice (procuration à PIERRE Patrick) - MARACHE Claire- BALAN
Christophe– LELEU Christophe

SECRETARE: PREFOT Michel a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 014/2020

Objet : RODP ORANGE 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la redevance 2021 due par Orange pour l'occupation du domaine public.

Voici les valeurs pour 2021 :

- Aérien/km : 55.05 €
- Souterrain/km : 41.29 €
- Emprise au sol/km : 27.53€

La redevance 2021 est calculée comme suit :

- Aérien/km : $55.05 * 2.340 = 128.81€$
- Souterrain/km : $41.29 * 1.730 = 71.43€$
- Emprise au sol/km : $27.53 * 0.50 = 13.77€$

Montant total de la redevance 2021 : 214.01€

Décision du Conseil Municipal : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 015/2020

Objet : RODP GAZ 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la redevance 2021 due par GRTGAZ pour l'occupation du domaine public.

La redevance 2021 est calculée avec l'indice de référence de SYNTEC en janvier 2021

Montant total de la redevance 2021 : 136.79€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2021 et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre à cet effet.

Décision du Conseil Municipal : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 016/2020

Objet : RODP ENEDIS 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

Pour les Communes de moins de 2000 habitants le plafond de Redevance est une somme forfaitaire de 153€ multiplié par le coefficient de l'année 2021 de 1.4029 :

$$\text{RODP RESEAUX ELECTRIQUE} = 153 * 1.4029 = 215\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2021 à 215€ le montant global de la RODP ELECTRICITE.

Un titre de 215€ sera émis auprès de ENEDIS 23 rue des deux ponts BP 2085 24002 Périgueux.

Décision du Conseil Municipal : Pour Contre Abstention

DELIB. N° 017/2020

Objet : Charges prêt assainissement renégocié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la charge représentée par la capitalisation de la pénalité pour remboursement anticipé et les frais de dossiers, engendrés par la renégociation du prêt assainissement.

Il propose que cette charge soit étalée sur la durée du prêt, soit 12 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'étaler la capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé et les frais de dossiers sur 12 ans.

Décision du Conseil Municipal : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 018/2020

Objet : DM 1 prêt assainissement renégocié

Afin de prendre en compte les frais de dossiers et la capitalisation de la pénalité pour remboursement anticipé du prêt d'assainissement qui a été renégocié.

Considérant que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec les mouvements ci-dessous :

INTITULE DES COMPTES	Augmentation de crédits Recettes fonctionnement		Augmentation de crédits Dépenses fonctionnement	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres			6688	7 751.81€
Transferts de charges financières	796	7 751.81€		
Total Fonctionnement		7 751.81€		7 751.81€
INTITULE DES COMPTES	Augmentation de crédits Recettes investissement		Augmentation de crédits Dépenses investissement	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Pénalités de renégociation de la dette			4817	7 751.81€
Emprunts en euros			1641	0.08€
Emprunts en euros	1641	7 751.81€		
Emprunts en euros	1641	0.08€		
Total Investissement		7 751.89€		7 751.89€

Décision du Conseil Municipal : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

DELIB. N° 019/2020

Objet : ANNULE ET REMPLACE : location multiple rural

Vu l'autorisation de domiciliation du siège social donné par Monsieur le Maire de Bourg du Bost, pour « La Confrérie du Bourg » à l'adresse 13 route de l'Eglise ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de « La Confrérie du Bourg » immatriculée 899 802 185 R.C.S. Périgueux ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le multiple rural est vide d'exploitant depuis le 10 février 2020.

Le Conseil Municipal avait attribué par la délibération 047/2020, le bail du multiple rural de Bourg du Bost à M. PIETRI Charly et Mme POUILLARD Amandine à compter du mois d'avril 2021.

Il convient d'établir la délibération au nom de leur entreprise « La Confrérie du Bourg » dont le siège social est situé 13 route de l'Eglise 24600 Bourg du Bost.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer:

- DECIDE d'attribuer le bail du multiple rural de Bourg du Bost à La Confrérie du Bourg, à compter du mois de juin 2021 pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :
 - S'acquitter d'un loyer de 300€ HT majoré de la TVA en vigueur, payable mensuellement à terme échu, ainsi que des taxes foncières afférentes à l'immeuble à louer
 - S'acquitter d'une garantie d'un mois de loyer
 - S'acquitter d'un montant de 11 000€ HT pour l'ensemble du mobilier (dont 6 000€ HT à la signature et 5 000€ échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Précision est donnée que la Licence IV appartenant à la Commune est mise à disposition à titre gratuit au profit de la Confrérie du Bourg représentée par M. PIETRI Charly et Mme POUILLARD Amandine, et que la révision du loyer se fera de plein droit à l'expiration de chaque période biennale et sera basée sur la valeur de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE soit l'indice du 1^e Trimestre 2021 de 130,69.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à la présente décision

Décision du Conseil Municipal : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

